



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 961PE

Monsieur le Président de l'Union des Syndicats
d'Assainissement du Nord

5, rue du Bas
CS 70007

Radinghem-en-Weppes
59481 HAUBOURDIN cedex

Lille, le **22 JAN. 2014**

Monsieur le Président

Par courrier reçu le 08 juillet 2013, vous avez déposé un dossier d'arrêté complémentaire d'autorisation concernant les aménagements de zones d'expansion de crue d'une partie du bassin versant des canaux de la Bourre, dossier enregistré sous le n° 59-2013-00185.

Vous trouverez ci-joint, l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 26 décembre 2013 relatif à cette demande.

Je vous serais obligé de bien vouloir me retourner, aussitôt que possible, daté et signé, l'accusé de réception ci-joint.

Je vous informe que le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent (cf. article 3 de l'arrêté préfectoral).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Chef de Cellule,

Lionel STANISLAVE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale des Flandres à Dunkerque



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des
territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le Président de l'Union des syndicats d'Assainissement du Nord

certifie avoir reçu la pièce énumérée ci-après :

- Arrêté préfectoral complémentaire au titre de la loi sur l'eau concernant les aménagements de zones d'expansion de crue d'une partie du bassin versant des canaux de la Bourre en date du 26 décembre 2013 (APC 59-2013-00185).

A _____ le
(signature de l'intéressé)

Document à retourner à l'adresse indiquée ci-dessous

Direction départementale des territoires et de la mer
Service Eau Environnement – Cellule Police de l'Eau
62, boulevard de Belfort – CS 90007 – 59042 LILLE CEDEX



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau
Environnement

**Arrêté préfectoral complémentaire sur les aménagements de zones
d'expansion de crue d'une partie du bassin versant des canaux de la Bourre
modifiant l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2010 modifié le 6 juin 2012**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2010 autorisant l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord (USAN) à réaliser les aménagements de zones d'expansion de crue d'une partie du bassin versant des canaux de la Bourre, modifié par arrêté préfectoral complémentaire du 6 juin 2012 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.214-1 à 11 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois Picardie approuvé le 20 novembre 2009 ;

Vu la demande de l'USAN enregistrée sous le n°59-2013-00185 au 8 juillet 2013 ;

Vu le rapport du directeur départemental des territoires et de la mer en date du 1 octobre 2013 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Nord lors de la séance du 22 octobre 2013 ;

Vu le porter à connaissance du pétitionnaire du 24 octobre 2013 du projet d'arrêté statuant sur sa demande et lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations par écrit, directement ou par mandataire ;

Vu l'absence d'avis du pétitionnaire en retour ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er

Au droit des parcelles ZH 271 et ZH 276 de la commune de Borre, le décalage ponctuel du cours de la Borre Becque, par création d'un méandre dans l'emprise de la ZEC, est autorisé comme suit et conformément au dossier de demande déposé :

	État actuel	État projeté
Longueur	95 m	98 m
Pente moyenne	1,57 ‰	1,53 ‰
Profil en travers	Inchangé	

Le fond du lit de la Borre Becque sera également reconstitué à l'identique.

L'ancien lit sera comblé, avec les matériaux issus de la dérivation.

Article 2

Les autres prescriptions de l'arrêté du 22 septembre 2010 modifié le 6 juin 2012 demeurent inchangées.

Article 3 – Recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai d'un an suivant sa publication ou son affichage dans les conditions de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement.

Article 4 – Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture du Nord. Un exemplaire sera affiché dans les mairies de Borre, Hazebrouck et Vieux-Berquin pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins des Maires.

En outre, un avis relatif à cette autorisation sera publié par les soins de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Nord.

Article 5 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

- aux maires des communes de Borre, Hazebrouck et Vieux-Berquin,
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **26 DEC. 2013**

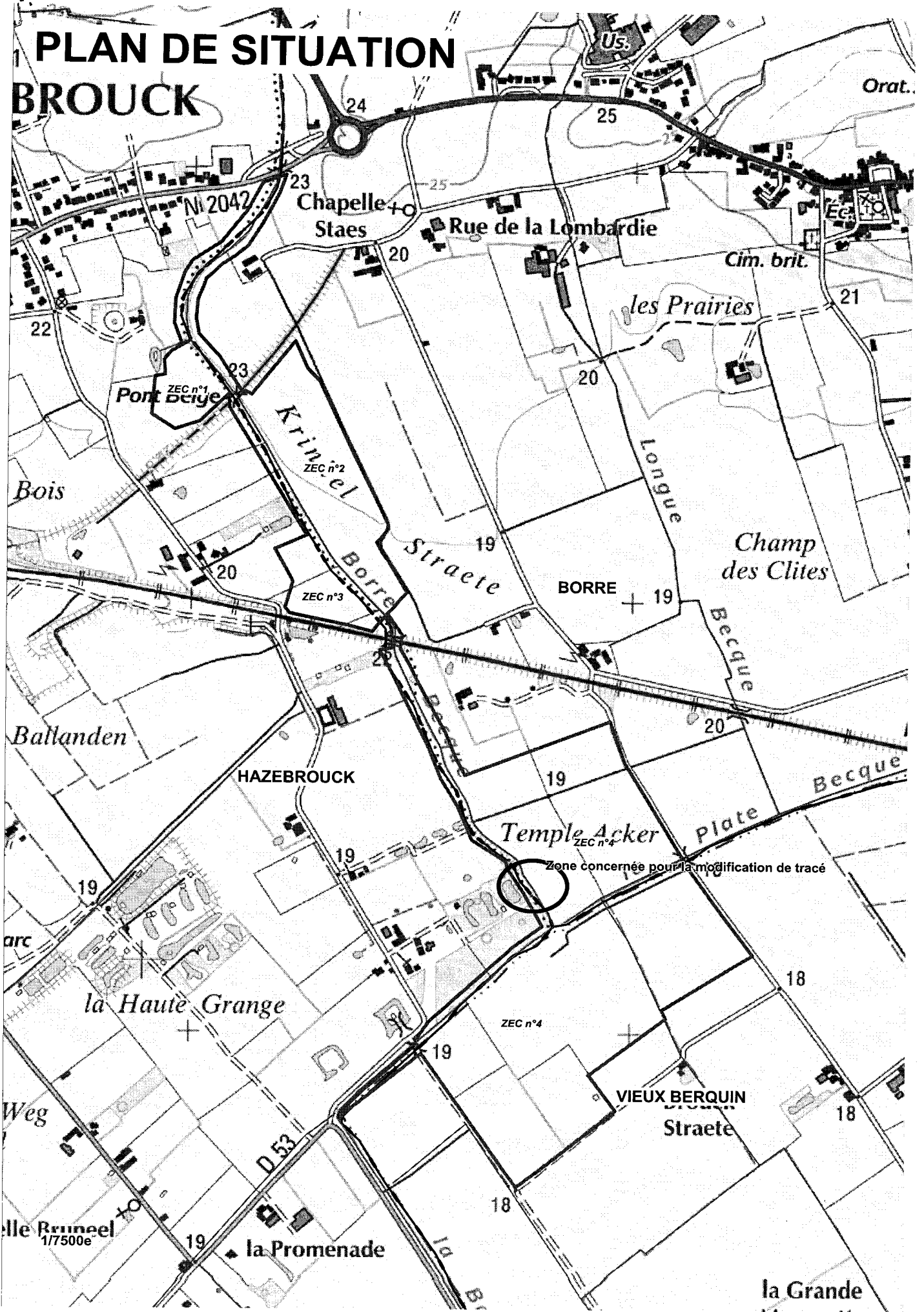
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Marc-Etienne PINAULDT

Annexe : plan de situation au 1/15 000^{ème}

PLAN DE SITUATION BROUCK



Zone concernée pour la modification de tracé

1/7500e

VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte
en date du 26 DEC. 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Marc-Etienne MIRAUDT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 97/PE

Monsieur le Maire de la Commune de BORRE
Mairie de Borre

Contour de l'Eglise

59190 - BORRE

Lille, le 22 JAN. 2014

Monsieur le Maire

Monsieur le Président de l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord a déposé une demande d'arrêté complémentaire d'autorisation concernant les aménagements de zones d'expansion de crue d'une partie du bassin versant des canaux de la Bourre, en date du 08 juillet 2013, dossier enregistré sous le n° 59-2013-00185 et suivi par Lionel STANISLAVE (03 28 03 84 11).

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-19 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier qui doit être mis à la disposition du public pendant une période de deux (2) mois.

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois au moins, copie de l'arrêté préfectoral complémentaire, en date du 26 décembre 2013.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Copie à Monsieur le chef de la Délégation territoriale des Flandres à Dunkerque



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N°98/PE

Monsieur le Maire de la commune d'HAZEBROUCK
Mairie d'Hazebrouck

Place du Général de Gaulle

59190 - HAZEBROUCK

Lille, le **22 JAN. 2014**

Monsieur le Maire

Monsieur le Président de l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord a déposé une demande d'arrêté complémentaire d'autorisation concernant les aménagements de zones d'expansion de crue d'une partie du bassin versant des canaux de la Bourre, en date du 08 juillet 2013, dossier enregistré sous le n° 59-2013-00185 et suivi par Lionel STANISLAVE (03 28 03 84 11).

Vous trouverez, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois au moins, copie de l'arrêté préfectoral complémentaire, en date du 26 décembre 2013.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Un exemplaire du dossier est consultable en mairie de BORRE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Copie à Monsieur le chef de la Délégation territoriale des Flandres à Dunkerque



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 99/1E

Monsieur le Maire de la commune de VIEUX-BERQUIN
Mairie de Vieux-Berquin

8, Grand Place

59232 VIEUX-BERQUIN

Lille, le

22 JAN. 2014

Monsieur le Maire

Monsieur le Président de l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord a déposé une demande d'arrêté complémentaire d'autorisation concernant les aménagements de zones d'expansion de crue d'une partie du bassin versant des canaux de la Bourre, en date du 08 juillet 2013, dossier enregistré sous le n° 59-2013-00185 et suivi par Lionel STANISLAVE (03 28 03 84 11).

Vous trouverez, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois au moins, copie de l'arrêté préfectoral complémentaire, en date du 26 décembre 2013.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Un exemplaire du dossier est consultable en mairie de BORRE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Copie à Monsieur le chef de la Délégation territoriale des Flandres à Dunkerque

APC / 59-2013-00185



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

SEF	I	P
Le Président		
I. Dossiers		
S. Menaceur		
Police de l'Eau		
BCC		
PPPP		
PEE		
MISEN / AT		
OSPEAC		
A: Attribution		
I: Information		
P: Participation		

Courrier arrivé

08 JUL. 2013

DDTM du Nord / SEE

Radinghem, le 5 Juillet 2013

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

62, Boulevard de Belfort
CS 90007
59042 LILLE Cedex

A l'attention de madame Sylvie Menaceur

Direction des Infrastructures Hydrauliques
 Affaire traitée par J. DUQUÉNOY, Directeur
 Tel : 03 20 50 61 41
 Mail : jduquenoy@usan.fr

N/Réf: DGST/DIH/AK/JD

Objet : ZEC de Borre
Déviation de la Borre Becque
Demande d'autorisation

SPE/REÇU le

09 JUL. 2013

LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE RECEPTION

N° 922

Monsieur le Directeur,

Pour faire suite à notre rencontre du 21 juin dernier, je vous prie de trouver ci-joint notre dossier de demande d'autorisation relatif à la déviation du lit de la Borre Becque au droit de la ZEC de Borre.

Comme vos services l'ont demandé, le dossier comprend :

- 1) Un plan de situation
- 2) Une vue en plan avant et après travaux
- 3) Une coupe en travers avant et après travaux
- 4) Une notice explicative

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir instruire notre demande en la soumettant au CODERST dans le courant du mois de septembre prochain.

Je vous en remercie et vous prie agréer, monsieur le Directeur, mes salutations distinguées



Etienne BAJEUX

Union des syndicats d'assainissement du nord

Il s'agit d'1 APC

Je ne me rappelle plus si LS
avait dit ok le septembre.

Est-ce envisageable ?

m' - padre

Sylvie